



## COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

|  |  |
|--|--|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice</b> 27<br><b>Présents</b> 17<br><b>Votants</b> 24 | <b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU<br/>21 juin 2018</b><br><br><b>OBJET</b><br><b>18.03.14</b><br><b>PLAN COMMUNAL</b><br><b>DE</b><br><b>SAUVEGARDE</b><br><br>Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 27 juin 2018   |
|  | L'an deux mil dix huit, le 21 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Boissise-le-Roi étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 13 juin 2018, sous la Présidence de M. Gérard AUBRUN, Maire.<br><br><u>Etaient présents</u> : M AUBRUN, Mme ORDIONI, M. SEIGNANT, Mme CHAGNAT, M. PERES, Mme BOUTIER, M. BERTRY, Mme DEBBABI, M. MOURGUES, Mme VARESE-CASSATA, M. FERNANDES, M. NIGNON, Mme BONNET, M. CERVO, Mme EYMERY, M. BEAUFUMÉ, Mme LOMONT.<br><br><u>Etaient excusés</u> : M. GLAVIER (pouvoir à M. MOURGUES), M. NEOTTI (pouvoir à Mme ORDIONI), Mme TOURNIER (pouvoir à Mme CHAGNAT), M. TOURNIÉ (pouvoir à M. SEIGNANT), Mme AUBERT (pouvoir à M. AUBRUN), M. DESROSIERS (pouvoir à Mme EYMERY), Mme PHILIPPE (pouvoir à M. BEAUFUMÉ).<br><br><u>Etaient absents</u> : M. CHEVREL, Mme FILIPE, Mme THOMAS<br><br><u>Secrétaire de séance</u> : Mme EYMERY |

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;  
 le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;  
 l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;  
 les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;  
 les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;  
 la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;  
 l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;  
 les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;  
 les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;  
 le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;  
 les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;  
 les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Boissise-le-Roi est concernée par les risques suivants :

– Inondation ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 31/12/2002

Monsieur le Maire propose : L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- La nomination de Monsieur Lionel BENINCA, au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

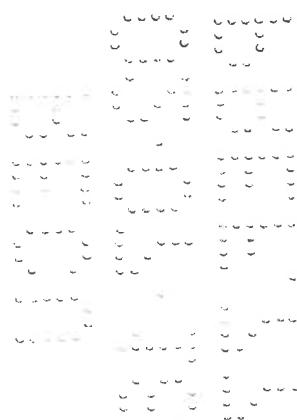
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

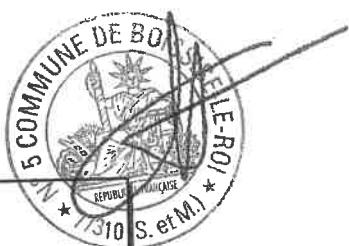
Pour extrait conforme,  
A Boissise-le-Roi, le 27juin 2018.

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : *2 juillet 2018*

Et de la publication le : *2 juillet 2018*



De210618\_14



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-&-MARNE

COMMUNE DE BOISSISE LE ROI

# DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Ce document est librement accessible à toute personne en Mairie.  
Etabli selon la maquette nationale pour l'application du code de l'environnement articles L 125-2 et R 125-5 à R 125-27

## LE MOT DU MAIRE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document réglementaire qui apporte une méthodologie et des outils pour répondre aux situations de crise.

Chaque nouvel évènement nous permet de tirer des leçons des actions entreprises. Nous nous efforçons de mettre à jour ce plan communal de sauvegarde après chaque intempérie afin d'accroître notre réactivité et notre efficacité sur le terrain mais aussi en aval pour prévenir au mieux nos administrés des risques encourus et des moyens à mettre en œuvre pour limiter les impacts liés à ces situations.

Elaboré au niveau de la commune d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), document réalisé par le Préfet et regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département, il permet de mettre en place toutes les actions nécessaires à la sauvegarde de la population ou de l'environnement.

Les moyens de secours n'étant, pour les petites communes, aussi développés que ceux de l'Etat, il ne se substitue donc pas aux actions de la sécurité civile mais les complète au niveau local.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document interne à la Mairie pour articuler son action en cas de crise.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a quant à lui vocation à informer la population et à lui permettre de bien réagir en cas de crise.

Il est donc important de vous approprier ce document pour acquérir les bons comportements et les réflexes utiles lors de situations exceptionnelles et critiques.

Le Maire,



Gérard AUBRUN

## **PRÉSENTATION DU DICRIM**

### **I - QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? :**

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un évènement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêts, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage. Concernant les marées noires, la législation, les effets ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces évènements sont très différents et font l'objet d'un traitement à part.

### **II – LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE :**

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

#### **La vigilance météorologique :**

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée deux fois par jour à 06h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

**Niveau 1 (vert) : pas de vigilance particulière.**

**Niveau 2 (jaune) : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.**

**Niveau 3 (orange) : être très vigilant, phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.**

**Niveau 4 (rouge) : vigilance absolue, phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.**

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas, avalanche, canicule, grand froid.

### **III - L'ORGANISATION DES SECOURS :**

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

**Au niveau communal**, le Maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

## LE RISQUE INONDATION

### LE RISQUE INONDATION DANS LA COMMUNE :

La commune de BOISSISE LE ROI est concernée par le risque inondation et concerne essentiellement les rues situées en bord de Seine et du Ru de la Mare aux Evées.

### L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS :

Lors des précédentes inondations, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

Rue du Château, rue Nouvelle, boulevard de Seine, rue des Vives Eaux, impasse des Courlis, impasse des Pluviers, avenue du Chevalier de Beausse, impasse de Thuméry.

### L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE :

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle (notamment en 2016 et 2018).

### LES ACTIONS PRÉVENTIVES PRISES PAR LA COMMUNE DE BOISSISE LE ROI :

#### La connaissance du risque :

Un repérage des zones exposées a été réalisé et a fait l'objet d'une cartographie (cf annexe n°01).  
Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme.  
Collaboration avec les pompiers, les services de police, la DDT et la Préfecture.  
Mise en place d'une astreinte intempérie.  
Refonte du plan communal de sauvegarde.

#### La surveillance :

La commune est destinatrice de la prévision des crues de la Seine. L'échelle des crues de référence pour la commune ainsi que les cotes de vigilance, pré-alerte et alerte sont indiqués ci-après :

Crue de 1910 : 6.40

Crue de 2016 : 5.56

Crue de 2018 :

#### Conséquences :

Boulevard de Seine : caves inondées.

Rue des Vives Eaux : Habitations inondées au rez de chaussée.

Boulevard de Seine, rue du Château, rue des Vives Eaux : routes inondées, circulation rendue impossible en véhicule.

Risque de coupure d'électricité.

## **LES DISPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME :**

La commune est concernée par un PPR inondation.

La commune est soumise au RNU (règlement national d'urbanisme) et la servitude d'utilité publique sera inscrite dans le futur plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

## **LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :**

En cas de catastrophe naturelle ou technologique et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Il est également nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

### **AVANT :**

#### **S'organiser et anticiper :**

- s'informer sur les risques encourus, les modes d'alerte et les consignes de sauvegarde en Mairie.
- organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté (protection, évacuation, points de ralliement).
- faire des exercices en famille pour adopter les bons gestes.
- au besoin faire déplacer son coffret électrique afin qu'il soit mis hors d'eau.

#### **Prévoir les équipements minimum :**

- Fermer portes, fenêtres et aérations.
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, albums photos, papiers personnels, factures mais également les matières dangereuses ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux.... Prévoir des sacs de sable.
- Amarrer les cuves.
- Repérer les stationnements hors zone inondable.
- Prévoir les équipements minimum, lampe de poche, radio à piles, réserve d'eau potable et produits alimentaires, groupe électrogène, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, matériel de confinement....

### **PENDANT :**

- Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque, n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- En cas d'évacuation et si il y a nécessité d'hébergement, la Mairie mettra à disposition un local pour les sinistrés.
- Ne pas s'engager sur une route inondée que ce soit à pied ou en voiture, plus du tiers des victimes sont des automobilistes surpris par la crue.
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.
- S'informer sur la montée des eaux, écouter la radio, les premières consignes seront données par les stations locales, si possible se connecter sur le site [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr).

- Se réfugier en un point haut préalablement repéré.
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas tenter de rejoindre des proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours sauf en cas de danger vital.

#### **APRÈS :**

- Respecter les consignes.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins, aux personnes sinistrées, penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Evaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.
- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.

**Ne jamais se rendre à pied ou en voiture dans des zones encore submergées, vous iriez au devant du danger ! (exemple : des plaques d'égout ou des grilles ont pu être déplacées par la crue)**

#### **LE RETOUR D'EXPÉRIENCE :**

Permet d'échanger sur les actions entreprises et la mise en place pour l'avenir de moyens supplémentaires ou complémentaires.

#### **LES TRAVAUX DE PROTECTION :**

Entretien de la mare aux Evées avec les services concernés (SIARME à CHAILLY EN BIÈRE).

#### **LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE :**

##### **L'alerte :**

Lorsque le niveau d'alerte est atteint et que le Maire est avisé par la préfecture, la population est informée immédiatement par les services de la Mairie (porte à porte, appel téléphonique, envoi d'un mail, distribution d'avis d'information dans les boîtes aux lettres, avis d'information sur les panneaux lumineux d'entrée de ville, site internet de la commune).

**Les administrés doivent ensuite se tenir informés régulièrement sur l'évolution de la situation :**

Les fréquences radio : Radio France 87.6

Les sites d'information : [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr), site du préfet de Seine et Marne, météo France, site de la Mairie....

Numéro d'astreinte de la Mairie de BOISSISE LE ROI : 06/72/55/22/79

Numéro de l'accueil de la Mairie de BOISSISE LE ROI : 01/60/65/44/00

**LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :**

La commune de BOISSISE LE ROI dispose d'un plan communal de sauvegarde. Sa remise à jour est prévue en 2018.

**LES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)**

Pour les établissements scolaires il a été demandé aux directrices d'école d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents ne viennent chercher leurs enfants.

**L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES :**

Le plan d'affichage des risques et des consignes est accessible sur le site internet de la Mairie de Boissise le Roi ainsi qu'en Préfecture de Melun. Il est également consultable directement en Mairie de Boissise le Roi.

**LES CONSIGNES PARTICULIÈRES À RESPECTER :**

Pour les administrés des rues des Vives Eaux, impasse des Courlis, impasse des Pluviers, boulevard de Seine : Ne pas évacuer les habitations par la voie de chemin de fer.

**LA CARTOGRAPHIE :**

Cartographie (cf annexe n°01).

**LES REPÈRES DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES :**

Implantation des repères et photographies des repères (cf annexe n°02 –en cours d'élaboration-).